



HAL
open science

Centre de recherches droit, éthique et liberté
Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. Centre de recherches droit, éthique et liberté. 2009, Université Lille 2 - Droit et santé. hceres-02032106

HAL Id: hceres-02032106

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02032106>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport d'évaluation

Unité de recherche :

EA « Droit, éthique et liberté »

de l'Université de Lille 2



Mars 2009



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport d'évaluation
Unité de recherche :
EA « Droit, éthique et liberté »
de l'Université de Lille 2



Le Président
de l'AERES

Jean-François Dhainaut

Section des unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

mars 2009



Rapport d'évaluation



L'Unité de recherche :

Nom de l'unité : « Droit, éthique et liberté »

Label demandé : EA

N° si renouvellement : /

Nom du directeur : M. Alain PROTHAIS

Université ou école principale :

Université de Lille 2

Autres établissements et organismes de rattachement : /

Date(s) de la visite :

12 décembre 2008



Membres du comité d'évaluation)

Président :

M. André CASTALDO, Université Paris 2

Experts :

M. Olivier CACHARD, Université de Nancy 2

M. Julien BOUDON, Université de Reims

Expert(s) représentant des comités d'évaluation des personnels (CNU, CoNRS, CSS INSERM, représentant INRA, INRIA, IRD.....) :

M. Jean-Luc ALBERT, CNU

M. Jean-Louis HALPÉRIN, ENS

Observateurs)

Délégué scientifique de l'AERES :

M. François SAINT-BONNET

Représentant de l'université ou école, établissement principal :

M. Xavier VANDENDRIESSCHE, vice-président de l'Université

M. Régis MATRAN, vice-président du Conseil scientifique



Rapport d'évaluation



1 • Présentation succincte de l'unité

- 3 professeurs
- 7 maîtres de conférences
- 3 docteurs
- 3 doctorants
- 1 professeur invité
- 9 publiants

2 • Déroulement de l'évaluation

L'entretien avec le directeur, très soutenu par son équipe, a permis de mieux comprendre la genèse du projet.

La discussion, très franche et directe, a en effet mis en lumière une situation interne de la Faculté assez dégradée (ce qui est peu dire ...). Très clairement, les enseignants-chercheurs titulaires sont, sauf peut-être quelques exceptions, divisés en deux groupes, qui correspondent aux deux projets d'EA.

3 • Analyse globale de l'unité, de son évolution et de son positionnement local, régional et européen

Lors de son exposé liminaire en tout début d'expertise, le vice-président du Conseil scientifique de l'Université a mentionné que l'animateur de l'EA « Droit, éthique et liberté », ainsi que son équipe, n'avaient pu adhérer au projet concernant l'EA « Droits et perspectives du droit ».

Le projet écrit justifie de trois façons la création d'une seconde équipe. Tout d'abord, des enseignants-chercheurs pénalistes ont souhaité cette création (l'ancienne équipe générale de « privatistes » appartenant au passé et n'ayant pas eu de vie réelle), notamment afin de promouvoir précisément le droit pénal. La volonté d'être considéré comme un acteur égal aux autres dans le domaine de la recherche est nette. Un désir d'affirmer cette égalité est très forte.

Ensuite, et cependant, cette volonté d'exister ne peut s'analyser comme la recherche de l'isolement, notamment au regard des « bases » du droit civil et aussi, de l'éthique.

Enfin, une entité lilloise de pénalistes existe d'ores et déjà de fait, non seulement par le rayonnement scientifique de ces spécialistes, mais, aussi, par un « esprit » unitaire et convivial. L'« Ecole pénaliste lilloise »



réclame donc son émancipation et sa reconnaissance locale (elle l'a déjà au plan national, est-il précisé, et entretient des contacts avec l'étranger).

Autour du directeur, dont la notoriété est certaine, une dizaine d'enseignants-chercheurs se sont donc regroupés. L'EA permettrait de suivre l'élaboration de pas moins de 24 thèses, et constituerait une suite logique d'un M2 consacré notamment à la matière pénale. A la question de savoir si l'unité souhaite avoir le statut de « jeune équipe » ou d' « équipe d'accueil » il est confirmé que le second statut est demandé.

Surtout, dès lors que les experts savaient que la plupart des enseignants-chercheurs de la Faculté avaient rejoint l'EA « Droits et perspectives du droit », il est évident que l'échange devait permettre de comprendre une situation *prima facie* assez étonnante.

En effet, d'une part l'EA « Droits et perspectives du droit » ambitionne, à terme, de fusionner quatre anciennes équipes et de travailler autour d'une thématique commune. On est donc surpris de constater que les spécialistes de droit pénal ne font pas partie de cette EA, alors même que le thème du « risque » devrait bien évidemment les intéresser.

D'autre part, le document remis à l'appui de l'EA « Droit, éthique et liberté » (p. 9) insiste sur le fait: l'équipe « est tout à fait ouverte à des thèmes et actions de recherche transversaux en collaboration avec des équipes lilloises et d'autres universités françaises ou étrangères ». Pourquoi donc ne pas s'être rapproché de l'EA « majoritaire » et appuyée par l'Université ?

Afin de faire pièce à ce constat apparemment de bon sens, le directeur potentiel expose franchement les raisons de son projet. Pour faire bref, il justifie la demande par le fait que les doctorants pénalistes ont été jusqu'ici réduits à la portion congrue, et même moins que cela. Il note qu'aucun n'a été allocataire (à l'exception de deux, « récupérés »). Il ressort de l'audition de deux doctorants que ceux-ci se plaignent d'être mis à l'écart. Néanmoins, ces doctorants n'abandonnent pas, ou moins que les autres. 5 ATER sont tout de même inclus dans le projet, mais ils ne sont pas aidés.

4 • Analyse équipe par équipe et par projet

Sans objet

5 • Analyse de la vie de l'unité

Elle est par définition inexistante à l'heure actuelle. Cependant, la très grande cohésion dont témoignent les membres de l'EA, lors de l'audition, fait présumer sans beaucoup de chances de se tromper que, si elle était créée, cette équipe bénéficierait d'un dynamisme intérieur remarquable.



6 • Conclusions

Le Comité a une sérieuse difficulté. D'une part, il n'y a, selon lui, aucune raison d'ordre scientifique qui expliquerait, au sein d'une même Université et d'une même Faculté, la coexistence des deux EA, de tailles fort différentes et de moyens disproportionnés. D'autre part, il paraît inconcevable que l'équipe de pénalistes de Lille 2, dont l'activité scientifique passée et la volonté d'exister sont incontestables, n'ait à sa disposition une structure de recherche digne de ce nom.

La solution à ce constat désastreux est moins l'inclusion de cette équipe dans l'autre EA (on peut, en effet, préserver une certaine autonomie, sous réserve toutefois de poursuivre un projet commun et de vivre ensemble) que l'apparition (si cela est possible) d'un climat humain serein. Pour ce faire, il est impératif que, d'un côté, les pénalistes aient le sentiment d'être traités (ainsi que les doctorants de droit pénal) sur un pied d'égalité et, de l'autre côté, qu'on admette sans réticence que le droit pénal a une vocation évidente à être associé à un thème tel que le « risque » et à des moyens répartis équitablement. Est-il « risqué » de croire à la possibilité d'une solution aussi humaine qu'organisationnelle ?

- Points forts
 - Remarquable cohésion de l'équipe autour d'un animateur connu.
 - Possibilité réelle d'entretenir des relations scientifiques avec l'étranger (Belgique, Japon).

- Points faibles
 - Absence de participation au projet proposé par l'autre équipe, alors que le thème suppose forcément une implication des pénalistes.
 - Danger de se retirer sur l'Aventin et de pratiquer un splendide isolement.

Note de l'unité	Qualité scientifique et production	Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement	Stratégie, gouvernance et vie du laboratoire	Appréciation du projet
B	A	B	C	C



Lille, le lundi 11 mai 2009

Monsieur Pierre GLORIEUX
Directeur de la section des unités de
recherche.
Agence d'Evaluation de la Recherche et de
l'Enseignement Supérieur (AERES)
20, rue Vivienne
75002 PARIS

N/Réf. : CS/PMR/SD/09/05/29
V/Réf. : EVAL-0593560Z-S2100012145

Objet : Observations sur le Rapport d'évaluation de l'Unité de recherche : Droit, éthique et liberté dirigée par le Professeur Alain PROTHAIS

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les observations du Professeur Alain PROTHAIS directeur de l'Unité de recherche « Droit, éthique et liberté ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Pr. Christian SERGHERAERT

Lille, le 05 mai 2009

Monsieur le Président du Comité d'experts,

C'est avec grande satisfaction que l'ensemble des membres de l'unité de recherche « Droit, Éthique et Liberté » (DEL) vient de prendre connaissance de votre rapport d'expertise parce qu'il prend bien en compte le sérieux et la qualité de son projet scientifique et de toute l'équipe qui le porte avec conviction et « dynamisme » ainsi que le contexte local très particulier dans lequel il s'inscrit.

Depuis la rédaction de son dossier et la visite de décembre dernier, le potentiel, l'attractivité et la notoriété de cette équipe n'ont d'ailleurs fait que se renforcer : publications nouvelles de chacun de ses membres, candidatures d'autres enseignants chercheurs, journées d'études et de colloque (sur l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, sur la réforme pénitentiaire, sur l'état des droits de la défense, sur l'injonction thérapeutique et sur les moyens d'action du parquet...), audition récente au Parlement du Professeur X. Labbé sur la réforme de la loi bioéthique, après celle du Professeur J.-J. Taisne sur la prescription et celles du Professeur A. Prothais sur l'euthanasie et la fin de vie, l'anorexie, l'évaluation de la loi Léonetti...

Quant au contexte lillois, il n'a malheureusement pas évolué favorablement pour les membres de l'équipe DEL et leurs doctorants qui ne s'avèrent pas mieux traités. Par exemple, ils viennent d'être, de plus, exclus expressément de la nouvelle commission « recrutements, carrières, enseignants », dite « Commission Emploi », destinée à remplacer localement la Commission des spécialistes. Comme autre exemple, leurs doctorants se plaignent de ne bénéficier d'aucun local de travail contrairement à leurs camarades affiliés à une autre équipe.

Quant au projet de la seconde équipe « Droits et perspectives du droit » (Dpd) qui porterait sur « le risque », il était inconnu de l'équipe DEL au moment du dépôt de son dossier et le demeure aujourd'hui alors que celle-ci a, elle, fait connaître le sien dès la première réunion commune de mai 2008. Le Professeur A. Prothais a communiqué le texte de ce projet tant au Service de la recherche de l'Université qu'à M. le Doyen de la Faculté de droit mais n'a reçu, en contrepartie, aucune information sur celui de Dpd. Il n'est donc

nullement exclu de travailler, à l'avenir, avec autrui, sur un tel thème car il ne s'agit pas de pratiquer un « splendide isolement » ; mais la priorité pour l'équipe DEL est autre : elle est tout simplement d'exister, c'est-à-dire de pouvoir s'exprimer.

De toute façon, il paraît tout à fait légitime de laisser aux universitaires juristes lillois un choix entre deux unités de recherche : l'une plus nombreuse mais forcément plus générale, l'autre plus resserrée mais plus pointue et déterminée, l'une à direction publiciste et l'autre, DEL, à direction privatiste et enseignant d'ailleurs à la quasi-totalité des étudiants privatistes lillois.

Dans ces conditions, les membres de l'équipe de recherche « Droit, Éthique et Liberté » ne peuvent que se trouver encouragés à confirmer leur aspiration à la reconnaissance officielle, aussitôt que possible, de celle-ci en tant qu'équipe d'accueil (EA), en vous remerciant à nouveau, Monsieur le Président, d'avoir si bien compris l'acuité et la légitimité de leurs préoccupations.



Alain PROTHAIS,

Professeur à l'Université de Lille 2
Directeur du Centre de recherche « Droit, Éthique et Liberté » (CER-DEL)

Vu, le Président de l'Université de Lille 2